

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 717

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier, M. Thierry, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin et
Mme Voynet

à l'amendement n° 686 de M. Terlier

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La présente proposition de loi entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2050. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à conditionner l'entrée en vigueur de la présente loi à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports, à l'horizon 2050.